

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de règlementation de la circulation piétonne – ILOT EST phase 1 – avenue de la Poste – avenue de la Gare – du 13 janvier au 27 février 2026 / DUVAL Développement Aura**

Service : **Pôle opérationnel et aménagement – services techniques**

**Monsieur le Maire de la commune de Gex,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

**VU** la demande de la société DUVAL Développement Aura, sise 26 rue Louis Blanc 69006 LYON, en date du 15 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** les travaux de terrassements et de fondations au droit de l'ilot EST - phase 1, effectués par la société Desbiolles travaillant pour le compte de l'entreprise AXIS, au bénéfice de la Sté DUVAL Développement, avenue de la Poste et avenue de la Gare, et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** prolongation de l'arrêté n° 2025-415-AR-TEM à partir du 13 janvier 2026 et jusqu'au 27 février 2026,

**Avenue de la poste.** le trottoir Est, à hauteur du chantier de l'ilot EST, est interdit à la circulation des piétons.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir Ouest et matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

#### **Avenue de la Gare**

Le trottoir situé devant l'ilot EST est interdit à la circulation piétonne.

La piste cyclable est interrompue au droit du chantier. Les cyclistes sont redirigés sur la chaussée par un marquage réglementaire.

La circulation piétonne est déviée sur la piste cyclable et matérialisée par des barrières installées de façon pérennes et **signalées de nuit** par un éclairage spécifique.

Au droit de la sortie du chantier, passage de la Couronne, un passage protégé temporaire est matérialisé par un marquage au sol.

**Un Homme Traffic représentant le groupe DUVAL sera présent pour vérifier la bonne tenue de la signalisation temporaire et accompagner les piétons en cas de besoin.**

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces portions de voie sera limitée à 30 Km/h.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention sera mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier seront assurées par la sté DUVAL Développement Aura, la sté AXIS et la sté DESBIOLES, durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier :

Sté DUVAL Développement : Mr Laurent TORELLI, ☎: 06 72 19 37 30.

Sté AXIS : Justin ROUSSEAU ☎ 06 78 48 88 39 [j.rousseau@axis-batiment.com](mailto:j.rousseau@axis-batiment.com)

Sté DESBIOLES : Jordan JOZ ☎ 06 01 28 71 44

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- + Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
  - + Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
  - + Monsieur le Chef de l'Agence Routière et Technique Bellegarde/Pays de Gex,
  - + Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
  - + Les sociétés DUVAL Développement Aura, AXIS et Desbiolles
  - + Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Gex, le 09 janvier 2026.

Le Maire : **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 12 janvier 2026 et affiché le 12 janvier 2026.

